

DEPARTEMENT
SAONE-ET-LOIRE
CANTON
MACON 1
COMMUNE
CHARNAY-lès-MACON

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté – Egalité – Fraternité*

**DECISION DU MAIRE**

Envoyé en préfecture le 27/07/2022  
 Reçu en préfecture le 27/07/2022 à 14h07  
 Affiché le 27/07/2022  
 ID : 071-217101054-20220726-2022\_07\_33-AR

**Objet : Tarifs restauration scolaire 2022/2023**

**Le Maire de CHARNAY-lès-MÂCON**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et 23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoir à Madame le Maire,
- Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée 2022/2023

**DECIDE**

**Article 1 :** Les tarifs des repas de la restauration scolaire sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2022/2023 :

QF = quotient familial CAF	Hors QF	QF < 1000	QF > 1000
Repas enfant		4,35 €	4,90 €
Repas adultes extérieurs (enseignants)	5,29 €		
Repas de secours (sans inscription préalable)	6,00 €		
Temps méridien lorsque le repas est fourni par les familles dans le cadre d'un PAI		3,10 €	3,75 €

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le 26 juillet 2022

Le Maire,

Christine ROBIN



Pour le Maire,

l'adjoint délégué

Florian DUVERNAY

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le 27/07/2022



ID : 071-217101054-20220726-2022\_07\_33-AR

